

MAIRIE DE CONLIE

72240

Téléphone 20-50-35

Conlie, le 26 SEPTEMBRE 1990

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de Conlie,
Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés
des communes,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.26.I. R.44
et R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif
à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 approuvant l'ins-
truction interministérielle sur la signalisation routière et
notamment son article 43.II,
- Considérant que la sécurité des usagers de la route rend
nécessaire une réglementation des stationnements dans l'agglomé-
ration

ARRETE. -

- ARTICLE 1 - Le Stationnement sera alterné rue de l'Eglise sur
la partie située de la rue du Val de Bouillé a
la place de l'Eglise.
- ARTICLE 2 - Le Stationnement sera interdit rue de l'Eglise
face à la rue du Val de Bouillé, c'est-à-dire,
aux numéros 24, 26 et 28.
- ARTICLE 3 - Un emplacement réservé aux cars des transports
scolaires rue de Sillé, est installé. Le stationne-
ment sera interdit aux véhicules pendant les jours
scolaires.
- ARTICLE 4 - Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
Le garde champêtre sont chargés, chacun en ce qui
le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE



Arrivé à la Préfecture
de la Sarthe le :

le 2 OCT. 1990

